

VILLE D'OTTERBURN PARK  
COMTE DE VERCHERES  
PROVINCE DE QUEBEC

REGLEMENT NUMERO 354

REGLEMENT SUR LE REGIME DE RETRAITE  
DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

CONSIDERANT que les membres du Conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la loi sur le régime de retraite de élus municipaux (L.Q., chapitre R-9.3);

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDERANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Andrée Bastien lors de la séance du Conseil tenue le 18 novembre 1991;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu:

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 354 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de <Règlement sur le régime de retraite du maire et des conseillers>.

ARTICLE 2.- La municipalité adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q., chapitre R.-9.3);

ARTICLE 3.- Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 1989.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daté à Otterburn Park, P.Q. ce 16 décembre 1991.

  
Pierre Beauregard, Maire

  
J.H. Pagé, Secrétaire-trésorier